

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 mai 2022



L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de neuf, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 11 mai 2022.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIÈRE – GUYON – BERTRU – ROTHMUND – DESMAISON – BARP CASTANIÉ – MATHURIN.

Absent excusé : M. THABARANT Bernie (pouvoir à Mme Christine BARP CASTANIÉ)

Secrétaire : Mme Christine BARP CASTANIÉ

A la demande de l'ensemble du Conseil Municipal, lecture et validation du précédent compte-rendu seront faites lors de la prochaine réunion.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sans objet

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-38 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007 portant approbation définitive de la ZPPAUP ;

VU l'arrêté du Maire de Charroux du 28 février 2008 portant création de la ZPPAUP ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009 portant approbation du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral N° 683/2022 du 25 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA301 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la Commune de Charroux (03140) ;

VU l'enquête publique se déroulant du 19 avril au 18 mai 2022, relative à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 301 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (annexe 2) et la réponse du porteur de projet (annexe 3) ;

VU les pièces du dossier de permis de construire (annexe 4), l'étude d'impact environnemental (annexe 5), l'étude préalable agricole (annexe 6) et le résumé non technique (annexe 7) à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 301 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux ;

VU les compléments apportés par le porteur de projet au cours de l'instruction du permis de construire et notamment la réponse à l'UDAP03 (annexes 8 et 9) et la réponse aux services de l'Etat et à la CDPENAF (annexe 10) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°683/2022, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que la commune de Charroux sont appelées à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol composé d'environ 26 928 modules sur une surface clôturée de 13,3 ha, la surface réellement couverte par les panneaux étant de 6,77 ha, d'une puissance totale installée sur le parc de 14,985 MWh/an ;

CONSIDÉRANT que la ZPPAUP, dans son règlement au chapitre VI-2, en secteur PN, indique que « **Des installations au sol, d'une hauteur inférieure à 2,00m peuvent être autorisées, en dehors des espaces couverts par un hachurage vert au plan, notamment pour l'implantation de dispositifs de production d'énergie, en compensation de l'impossibilité de développer les installations en toiture sur le bâti ancien** » ;

CONSIDÉRANT que le PLU dans son règlement prévoit dans les dispositions applicables aux zones naturelles N (page 29) « **un sous-secteur Ns qui est destiné à regrouper les moyens de production d'énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques), de manière à éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses** » ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sur lesquelles doit être implantée la centrale sont situées sur le sous-secteur NS ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont classées en catégorie 4 et 5 donc à faible valeur agronomique ;

CONSIDÉRANT que à ce jour de l'enquête publique aucun avis négatif n'a été mentionné ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus ;

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre :

DÉCIDE d'émettre un **avis favorable** au projet d'implantation par la société URBA301 d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au commissaire enquêteur.

LOCATION DU LOCAL « LA POSTE »

Suite au transfert de l'Agence Postale dans les locaux de la Mairie, l'ancien local est vacant et disponible à la location.

M. le Maire indique avoir reçu une demande de Mme Patricia SPANIOL, créatrice d'objets de décoration, pour une location commerciale à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un loyer mensuel de 260 €, charges non comprises.

Il indique également, qu'en accord avec Mme SPANIOL, les frais d'électricité et de remboursement d'ordures ménagères ainsi que les travaux de réagencement seront pris en charge par la locataire. Une autorisation temporaire d'occupation pour une durée de 1 an renouvelable mensuellement par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de vingt-quatre mois sera conclue dans un premier temps, suivie d'un bail commercial.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette décision.

Une réflexion d'aménagement de l'ensemble du bâtiment sera mise en œuvre dans les prochains mois.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DIVERSES

◆ **MUSÉE** : Mme ROTHMUND fait part des différentes doléances émises envers la mairie : peintures des menuiseries extérieures, fuites à l'entrée, 2 fenêtres du 1^{er} étage à changer, etc...

La réfection des peintures sera réalisée par un chantier d'insertion que M. le Maire est chargé de faire intervenir.

A la demande de Mme ROTHMUND, les copies de factures d'électricité seront adressées pour information au Conseil d'Administration de l'Association du Musée.

Également les spots au sol des différents bâtiments publics et/ou historiques ne fonctionnant plus, un devis sera demandé au SDE afin de procéder au remplacement de ces derniers.

QUESTIONS DIVERSES

◆ **TRAVAUX EGLISE** : M. le Maire indique avoir réceptionné le rapport de diagnostic réalisé par le SAPDA (Service d'Archéologie Préventive du Département de l'Allier) et en fait le compte-rendu au Conseil Municipal.

Le Préfet de Région dispose à compter du 6 avril 2022, date de réception dudit rapport, d'un délai de 3 mois pour donner son accord pour la poursuite des travaux.

◆ **BROCANTE** : M. le Maire donne le bilan de la Brocante 2022 en signalant qu'à ce jour, il manque une facture de la boulangerie :

Dépenses : 5 077,70 €
Recettes : 14 215,00 €
Soit un bénéfice net de : **9 137,30 €**

Remerciement à la Moutarderie pour son don de 200 €.

◆ **PROGRAMME ESTIVAL DES MANIFESTATIONS** :

- **25 Juin** : Nuit romantique des Plus Beaux Villages de France
- **14 Juillet**

- **21 Juillet** : Cinéma en plein air avec la Communauté de Communes – diffusion du film les Monty Python
- **03 Août** : Représentation théâtrale par le Lugdunum Théâtre (compagnie Jacques Rosset) et l'Alambi Créations en hommage aux 400 ans de la naissance Molière.
- **07 Août** : Fête artistes / artisans avec les 40 ans de l'association de l'Amicale Historiques
- **09 Août** : Concert à l'église dans le cadre du Festival Baroque d'Auvergne
- **17 et 18 Septembre** : Venue d'un orgue de Barbarie en partenariat avec la commune de Bellenaves

◆ **SALLE D'ANIMATION** : Les rideaux occultants doivent être livrés prochainement.

◆ **FLEURISSEMENT** : Cette année, des vivaces seront, en grande partie, plantées et quelques annuelles seront conservées.

◆ **RENTREE SCOLAIRE 2022-2023** : Sur la commune, la classe recevra les CE1 et CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04

Etat récapitulatif des délibérations du 17 mai 2022

2022 – 33 : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

SIGNATURES